

FACE AUX SITUATIONS DE HANDICAP, LES ÉLU-E-S AUX GRAND CONSEIL ET AU CONSEIL D'ÉTAT S'ENGAGENT

Lors des élections au Grand Conseil et au Conseil d'État du printemps 2018, la Fégaph a lancé un 2^e manifeste afin que la législature 2018-2023 soit celle des mesures concrètes pour les personnes vivant avec des incapacités, afin qu'elles soient incluses partout et dans toute activité de notre société.

La Fégaph appelle l'ensemble des élu·e·s Grand Conseil et au Conseil d'État à signer le nouveau Manifeste proposé par la Fédération genevoise des associations de personnes handicapées et de leurs proches (Fégaph).

« FACILITER LA VIE DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP ET A MOBILITE REDUITE : LE CANTON DE GENEVE S'ENGAGE - MANIFESTE 2018-2023 DE LA FÉGAPH »

À Genève, c'est une famille sur quatre qui compte en son sein une personne vivant avec une ou des incapacités et, dans le canton (à fin 2016), ce sont entre 61'00 et 75'000 personnes qui sont dans ce cas et donc font face à diverses situations de handicap, soit entre 15 et 19% de la population âgée de 15 ans ou plus. S'y ajoutent environ 1'200 personnes hébergées dans un établissement spécialisé. Par ailleurs, près de 14'000 personnes sont au bénéfice d'une rente de l'assurance-invalidité à Genève. En Europe, parmi les personnes vivant avec des incapacités, une personne sur deux n'a jamais participé à une activité culturelle, sportive ou récréative et n'a jamais été au théâtre, au cinéma, à un concert, dans un bar, au restaurant ou à la bibliothèque. Selon l'office fédéral de la statistique, « le niveau de bien-être ressenti par les personnes ayant des incapacités est clairement inférieur à celui de la population non handicapée ».

Nous, élu·e·s au Grand Conseil et au Conseil d'État, déclarons soutenir la réalisation pleine et entière des droits des personnes handicapées ancrés dans la Constitution de la République et Canton de Genève du 14 octobre 2012 et dont les principes généraux sont posés par la Convention de l'ONU sur « les droits des personnes handicapées » (CDPH), ratifiée par la Suisse en 2014. Nous nous engageons à tout mettre en œuvre durant la prochaine législature pour que Genève réalise l'inclusion sociale, économique, culturelle et politique notamment des personnes vivant avec des incapacités, afin d'atteindre l'égalité, la participation et l'autonomie de ces personnes.

✓ Reconnaître dans les faits les personnes ayant des incapacités comme des citoyennes et citoyens à part entière

La politique du handicap du canton doit avoir pour but la pleine participation et la consultation des personnes handicapées, de leurs proches et de leurs organisations représentatives sur toutes les questions les concernant afin de respecter ainsi les différentes dispositions sur le droit à l'information et la consultation de la Constitution et de la CDPH.

Pour cela, le canton doit prévoir et réaliser rapidement des mesures pour que toute personne puisse *effectivement* voter, élire et être élue. Le matériel de vote et la distribution de l'information doivent être adaptés et des démarches visant à soutenir les personnes ayant des incapacités dans l'exercice de leurs droits politiques doivent être mises en œuvre. Le canton doit aussi soutenir les communes dans leurs démarches en la matière.

Sans attendre, l'État doit prendre des mesures pour permettre la communication avec les autorités. Afin d'éviter une communication stigmatisante, ces mesures comprennent la recherche de méthodes de communication atteignant toutes les personnes. La Constitution reconnaît la langue des signes et par là envoie un message clair aux autorités pour une communication facilitée pour toutes et tous.

La collaboration avec les associations représentatives est un élément essentiel à la suppression des barrières existantes comme à la création de nouvelles barrières. Le soutien aux associations représentatives est également essentiel, permettant ainsi de reconnaître l'apport des proches soutenant bénévolement et au quotidien

✓ Réaliser le libre accès aux lieux et prestations destinés au public, notamment dans les domaines de la culture, des loisirs, du sport et de la mobilité

Nous ne voulons pas d'une société dans laquelle certaines et certains n'ont pas accès à la vie sociale, économique, culturelle et politique parce qu'ils n'ont pas accès aux lieux, aux prestations et que les moyens de se déplacer pour cela comprennent de nombreuses situations de handicap.

Selon la Constitution et la CDPH, tout bâtiment doit être accessible quelque soit l'incapacité d'une personne. Pour les bâtiments neufs, cela fait partie des exigences de la « loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées », LHand. Pour les bâtiments existants, cela doit être fait chaque fois que c'est réalisable et d'un coût non disproportionné. La loi genevoise doit rapidement pourvoir à la manière dont ceci doit être réalisé et contrôlé par le canton.

De même, les moyens de transport doivent être facilement accessibles et leurs conditions d'utilisation correspondre aux exigences légales de la LHand et de la CDPH, telle la nécessaire et indispensable concertation avec les associations représentant les personnes vivant avec des incapacités.

Le canton est responsable d'informer les établissements privés délivrant des prestations destinées au public de leur responsabilité en matière d'accessibilité, ainsi que de soutenir les initiatives privées dans ce but.

✓ Développer l'inclusion scolaire et garantir l'accès à la formation

De nombreux enfants vivant avec des incapacités restent exclus de la filière d'enseignement ordinaire, alors que leur incapacité permettrait pourtant, avec un soutien approprié, qu'ils soient inclus-e-s la filière ordinaire.

En conséquence, les personnes ayant des incapacités fréquentent moins l'enseignement supérieur que la population générale, alors que leurs incapacités permettraient souvent pleinement l'apprentissage et que ce dernier favoriserait l'inclusion.

Une des priorités de cette nouvelle législature doit être la réalisation large de l'inclusion des enfants vivant avec des incapacités dans les écoles et les cursus de formation, dans toute la mesure du possible en fonction de leur incapacité, comme d'ores et déjà prévu par la législation.

Il en va de même pour la politique de la petite enfance et l'accueil parascolaire ou encore les séjours de vacances. Le canton doit travailler à harmoniser la prise en charge avec les communes. Les besoins particuliers des familles doivent être identifiés afin que les enfants ayant des incapacités ne soient pas exclus de ces prestations et activités vitales pour les familles et les proches. L'État doit faire un effort financier dans ce but.

La société dans son ensemble tire avantage à ce que l'égalité des chances soit réalisée pour les personnes vivant avec des incapacités. En effet, tous les enfants apprennent ainsi la vie inclusive, normale.

✓ Concevoir des logements et des places de travail accessibles et adaptables et promouvoir l'accès à l'emploi

Les personnes ayant des incapacités sont moins souvent engagées dans la vie active que la population en général et cela, en Suisse, s'aggrave depuis quelques années. Les raisons sont connues et peuvent être combattues. L'exclusion du marché du travail est liée aux préjugés et à l'accessibilité aux locaux et à la place de travail, d'une part, ainsi qu'aux niveaux de formation moins élevés de beaucoup de personnes vivant avec des incapacités.

L'accessibilité de tous les nouveaux logements et bâtiments comportant des places de travail doit être assurée. Ceux-ci doivent être conçus selon les exigences de la LHand et des standards suisses de la construction et des aménagements. Il s'agit ici de transposer la Constitution et la CDPH dans les lois et règlements et d'assurer que cette norme est respectée dans toutes les nouvelles constructions comme lors des transformations d'immeubles et infrastructures existantes.

L'État doit définir sa politique d'emploi des personnes ayant des incapacités et promouvoir une telle politique dans le secteur privé. Pour ce faire, le canton doit développer des mesures incitatives et soutenir concrètement les employeurs. Les communes, les institutions de droit public et le canton doivent mener une politique du personnel exemplaire en termes d'égalité de traitement et d'égalité des chances. À compétences égales, l'État doit favoriser l'engagement de personnes vivant avec des incapacités.

✓ Garantir une prise en charge respectueuse des besoins et de l'autonomie, renforcer le soutien aux proches aidants

Le droit aux soins et à l'assistance personnelle doit être garanti sans exception et sans discrimination aux personnes âgées, malades ou vivant avec des incapacités importantes. Cela aussi bien à domicile, dans des structures intermédiaires comme en institution. Les personnes qui souhaitent vivre à domicile doivent pouvoir le faire à des conditions financières raisonnables.

Lorsque cela n'est pas possible, il est indispensable que la prise en soin et en charge adaptée aux besoins soit facilement disponible et de qualité.

Par exemple, devoir attendre à l'hôpital psychiatrique des mois, voire des années, qu'une place se libère dans une institution socioéducative est inacceptable. Le manque cruel de structures pour les personnes en situation de handicap psychique a aussi pour conséquence que ces personnes sont nombreuses à devoir vivre à l'hôtel, faute d'autres possibilités.

Les droits des patientes et des patients concernent également les personnes ayant des incapacités. Nous devons veiller à ce qu'elles ne soient pas contraintes de vivre dans des institutions fermées, sans avoir le droit de poser leurs choix de vie et sans qu'elles-mêmes et leurs proches ne soient consultés à propos de toutes décisions médicales, aussi bien pour les traitements suivis que pour les objectifs et orientations de prise en charge.

Enfin, l'État doit mettre en œuvre sans attendre la reconnaissance des proches aidants, notamment celles et ceux qui aident au quotidien les personnes vivant avec des incapacités ou à mobilité réduite, en développant des solutions de décharge leur permettant ainsi une certaine autonomie. Cette reconnaissance n'est pas que pécuniaire, elle doit être également sociale.

✓ Mettre en œuvre la garantie des droits fondamentaux pour les personnes vivant avec des incapacités

Les droits fondamentaux dans le catalogue de la Constitution sont d'importance primordiale, comme indiqué dans la convention de l'ONU (CDPH). Ils constituent pour chacune et chacun la base de son rapport à l'État, et sa protection face à l'État. Pour les personnes vivant avec des incapacités, souvent confrontées à l'isolement et aux préjugés, à la difficulté d'accéder aux prestations publiques et à l'exercice de leurs droits, le respect de leurs droits fondamentaux est d'autant plus important. Le canton, tant dans sa politique de gestion du personnel que dans son organisation et sa gestion générale doit être exemplaire pour la mise en œuvre des droits fondamentaux des personnes vivant avec des incapacités.

Le canton doit rapidement mettre à jour sa politique en faveur des personnes vivant avec des incapacités, telle que définie dans la « Loi sur l'intégration des personnes handicapées, LIPH », en se basant, d'une part, sur une évaluation indépendante de la réalisation des droits fondamentaux prévue par la Constitution au regard également de la CDPH et, d'autre part, en collaborant avec les associations de personnes ayant des incapacités.

Cette évaluation est tout à fait essentielle et doit être une priorité dès le début de la législature. Les nouveaux droits sont garantis depuis le 1^{er} juin 2013 et personne n'ose imaginer que leur mise en œuvre ne soit pas évaluée avant le 1^{er} juin 2019.

signataires du manifeste : <http://fegaph.ch/manifeste-2013-2018>.

→ !!! SERA MIS à JOUR AVEC RUBRIQUE MANIFESTE 2018-2023

Textes législatifs principaux et Rapport auxquels se rapporte ce Manifeste :

1. Genève : Constitution de la République et Canton de Genève, A 2 00
2. Genève : Loi sur l'intégration des personnes handicapées, LIPH, K 1 36
3. Genève : Loi sur l'instruction publique, LIP, C 1 10
4. Genève : Règlement sur l'intégration des enfants et des jeunes à besoins éducatifs particuliers ou handicapés, RIJBEP, C 1 12.01
5. Genève : Loi sur le sport, LSport, C 1 50
6. Genève : Loi sur les taxis et voitures de transport avec chauffeur, LTVTC, H 1 31,
7. Genève : Loi sur la restauration, le débit de boissons, l'hébergement et le divertissement, LRDBHD, I 2 22
8. Genève : Loi sur les constructions et installations diverses, LCI, L 5 05
9. Genève : Loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève, LRGC, B 1 01
10. Suisse : Loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées, LHand, RS 151.3
11. ONU : Convention relative aux droits des personnes handicapées, CDPH, O.109
12. Inclusion Handicap : Rapport alternatif, Rapport de la société civile présenté à l'occasion de la première procédure de rapport des Etats devant le Comité de l'ONU relatif aux droits des personnes handicapées https://www.inclusion-handicap.ch/fr/themes/cdph/rapport-alternatif_0-257.html
13. OMS : Rapport mondial sur le handicap, 2011, http://www.who.int/disabilities/world_report/2011/fr/
http://www.who.int/disabilities/world_report/2011/report/fr/

Pour le Manifeste :

* Olivier Dufour, Membre du Bureau du Conseil de la fégaph odufour@fegaph.ch

* Cyril Mizrahi, Vice-président, cmizrahi@fegaph.ch

Contact presse :

* Marjorie de Chastonay, Présidente mdechastonay@fegaph.ch

* Cyril Mizrahi, Vice-président de la fégaph cmizrahi@fegaph.ch